**Compte-rendu**

**Conseil Municipal**

**Lundi 23 Février 2015.**

**18 h 30**

Le Conseil Municipal s’est réuni en lieu et place habituel de ses séances sous la présidence de Mr MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Etaient présents : Mme ASPE Isabelle-Mr BASTIANELLI Jean-Pierre - Mr BORDEL Philippe- Mr BOREA Maurice-Mr BRUN Fernand-Mr CIANEA Alain- Mme DURANDO Aline- Mr ESNAULT Jean-Yves-Mr HAY André-Mr HUBERT Patrick-Mr LATOUR Michel-Mme MAS Fanny- Mme OBERTO France.

Absents excusés :

Mme BORGOGNONI Liliane-Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte- Mme LOPEZ Sylvia-Mme MORA Laurence.

Mr GAUTIER Franck donne procuration à Mr BORDEL Philippe.

Mme GIOVINAZZO Marie-Angèle donne procuration à Mr HAY André.

Mr MIELLE Didier donne procuration à Mr BOREA Maurice.

Mme OLIBE Carole donne procuration à Mr BRUN Fernand.

Mme PERCHOC Marie donne procuration à Mr BASTIANELLI Jean-Pierre.

**Présents : 14**

**Procurations : 05.**

Le quorum étant atteint, Mr Le Maire ouvre la séance, et demande un secrétaire de séance : Mme DURANDO Aline est désignée comme telle.

Puis il demande au Conseil Municipal si des observations sont à réaliser sur le précédent compte –rendu du conseil municipal.

Mr BRUN mentionne l’oubli des présents et absents en tête de compte-rendu. Mr Le Maire mentionne que cela a été relevé et sera rectifié.

Puis il procède à la lecture de l’ordre du jour.

**1°/ Délibération autorisant Mr Le Maire à verser le ¼ de la subvention relative à la crèche ODEL VAR dans le cadre de la délégation de service public.**

Mr Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

CONSIDERANT que l’année 2015 au titre budgétaire est entamée, et que le code général des collectivités permet aux communes de délibérer pour ouvrir le ¼ des crédits votés pour l’association subventionnée l’année N-1 concernée.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la structure, et sa continuité de service, il est proposé au conseil municipal :

* D’ouvrir le ¼ des crédits de 2014 ouvert pour l’association ODEL VAR crèche soit 27 732 €.

Pour information le montant de subvention pour 2015 est de 110 928 €.

Mr Le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 19 | 00 | 00 |

**2°/ Délibération autorisant Mr Le Maire à mandater le ¼ des investissements prévus en 2014 dès Février 2015.**

Mr Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

CONSIDERANT que l’année 2015 au titre budgétaire est entamée, et que le code général des collectivités permet aux communes de délibérer pour ouvrir le ¼ des crédits votés pour l’investissement de l’année N-1 concernée,

CONSIDERANT qu’en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu’à l’adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De ce fait, le montant des dépenses d’investissement inscrit au budget primitif 2014 de la Commune hors remboursement de la dette est de 953 201.45 €, soit le ¼, représentant la somme de 238 300,36 € .

Cette somme est répartie pour partie :

* Art.202 : frais liés à la réalisation documents urbanisme : 2000 €
* Art.2033 : frais insertion : 500 €
* Art.2313 : construction : 20 000 €

Soit un montant de 22 500 €.

Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal :

* De délibérer pour autoriser Mr Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement en cours sans dépasser le ¼ de la somme prévue en 2014.

Mr Le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 19 | 00 | 00 |

**3°/ Délibération portant sur l’organisation de sorties jeunes en direction des 12/18 ans par la commune.**

Mr Le Maire expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions conduites en direction des jeunes par la Collectivité EPCI Cœur du VAR, les jeunes de 12 à 18 ans n’ont pas de créneaux d’activités dédiés,

CONSIDERANT que l'objectif pour la commune est de favoriser l'accès aux activités éducatives, sportives et de loisirs au plus grand nombre de familles pour les jeunes de 12 à 18 ans, et de les impliquer dans des sorties jeunes encadrées.

CONSIDERANT que la commune possède un minibus de 9 places permettant les déplacements, et que ces jeunes seraient encadrés par un BPJEPS, et un accompagnateur parent ou autre bénévole, que ces sorties se feraient sur une journée moyennant un tarif de participation de 20 € par adolescent et accompagnant afin de régler l’activité en partie, le restant étant à la charge de la commune. La fréquence des sorties serait au maximum de 5 par an.

Il propose au Conseil Municipal :

 -de mettre en place des sorties jeunes pour les 12/18 ans.

 - de fixer un montant de participation de 20 € par adolescent et par sortie.

 -de financer en partie ces sorties jeunes, et de prévoir la dépense au budget primitif 2015.

Mr Le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations.

Mr Le Maire précise que la commune mobiliserait une enveloppe de 1 000 € par an pour ces sorties jeunes.

Aucune observation. Puis Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 19 | 00 | 00 |

**4°/ Délibération portant élargissement de la régie péri scolaire garderie aux sorties jeunes 12/18 ans**.

Mr Le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à l a prévention de la corruption et à la

Transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération en date du 29/07/2002 instituant une régie de recettes pour l’encaissement de la garderie péri scolaire

VU l’arrêté N°56/2002 du 04/09/2002 portant acte de nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant,

CONSIDERANT que pour procéder à l’encaissement des participations pour les sorties jeunes de 12/18 ans, il convient de mettre en place une régie,

CONSIDERANT que l’objet se rapportant à la jeunesse, il convient de procéder à l’élargissement de la régie péri scolaire garderie aux participations dans le cadre des sorties jeunes dont le montant est fixé à 20 €.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

* Autoriser l’extension de la régie péri scolaire garderie aux participations sorties jeunes 12/18 ans.

Puis demande si le Conseil Municipal a des observations.

Aucune question.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 19 | 00 | 00 |

**5°/ Délibération portant sur l’approbation de l’avenant n°01 à la convention de partenariat avec VEGA dans le cadre des chantiers d’insertion, et autorisant Mr Le Maire à signer.**

Mr Le Maire donne la parole à Mr BOREA Maurice, qui expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat avec VEGA dans le cadre des chantiers d’insertion,

CONSIDERANT que les communes participant aux chantiers VEGA ont engagé une action d’insertion pour des personnes éloignées de l’emploi à travers des activités d’entretien et de valorisation en milieu naturel et / ou forestier sur son territoire.

CONSIDERANT qu’à ce titre les communes ont demandé l’appui technique, relationnel et administratif de VEGA, opérateur d’insertion par l’activité économique qualifié pour l’aider à construire une telle initiative. L’Etat, le Conseil Général du VAR sont partenaires institutionnels et financiers de l’action menée.

CONSIDERANT qu’une convention a été conclue avec VEGA pour une durée de 12 mois ( 01/05/2014 au 30/04/2015 ) en fonction des chantiers d’insertion, avec 12 postes pour des personnes en contrat d’accompagnement à l’emploi ( CAE ). Que depuis le 01/07/2014 les CDDI remplacent les CAE, et que pour faciliter le passage des anciens contrats vers les nouveaux contrats les CAE ont une durée limitée de 8 mois.

CONSIDERANT toutefois que le Conseil général a posé comme principe dans le cadre des chantiers d’insertion que les CDDI auraient une durée minimale de 6 mois, et que par conséquent les demandes de conclusion de CDDI de 4 mois ne pourraient pas être acceptées.

CONSIDERANT que les communes et VEGA se sont réunis les 10/10/2014, et ont convenu d’un avenant à la convention pour une prolongation de 2 mois ( du 01/05/2015 au 30/06/2015 ), et ce afin de clôture l’action des CDDI.

CONSIDERANT que cet avenant a un coût de 840 €,

Mr Le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal :

* D’approuver l’avenant n°01 à la convention de partenariat avec VEGA et d’accepter le coût supplémentaire de 840 € .
* D’autoriser Mr Le Maire à signer l’avenant n°01 à la convention de partenariat.

Puis il demande si le Conseil Municipal a des observations.

Mr BRUN Fernand mentionne qu’il faudrait faire rectifier dans la convention l’année 1014 en 2014.

Mr Le Maire en prend note, puis demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 19 | 00 | 00 |

**6°/ Délibération portant sur l’exercice du droit de préemption urbain, parcelle AC 535- Le Village.**

Mr Le Maire expose que :

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 , et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14/06/2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de PIGNANS,

CONSIDERANT que la commune a reçu une déclaration d’intention d’aliéner concernant la vente d’un immeuble situé place des écoles cadastré section AC 535 d’une superficie totale de 32 m2 (RDC + 1) appartenant aux Consorts COSTANZO-PAILLAT aux prix de 62 000 €. Il s’agit d’une ruine.

CONSIDERANT qu’un avis estimatif des domaines a été sollicité et que l’évaluation s’élève à 37 000 €.

Dans un premier temps la commune avait le désir de préempter, mais au vu d’un imbroglio juridique existant et de l’état du bâti actuel.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal :

* De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AC 535, au montant de 37 000 €.

Puis il demande si le conseil Municipal a des observations.

Mr ESNAULT demande pourquoi la commune dans le cadre du projet de délibération transmise souhaite préempter.

Mr Le Maire répond que le prix des domaines était attractif, mais qu’après avoir eu connaissance des problèmes juridiques grevant ce bien, il était plus justifié de ne pas préempter.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 19 | 00 | 00 |

**7°/ Délibération portant sur la mise en place de la cession pour l’euro symbolique de la parcelle A 1183 à la Commune.**

Mr Le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune envisage de créer une voirie reliant la Rue des Cliquesses

 à l’Avenue Général Albert AZAN,

CONSIDERANT que la parcelle A 1183 appartient à des copropriétaires indivis en fonction

 de millièmes ( 7 lots soit 14 copropriétaires), et que cette parcelle est le siège de la future

 voie de desserte projetée par la commune.

CONSIDERANT que les riverains sont d’accord pour procéder à l’aménagement de cette voie,

 il convient de transmettre au notaire le dossier pour établir le projet d’acte de cession pour

l’euro symbolique, afin d’officialiser le projet d’acquisition.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal :

* De solliciter le notaire pour préparer le dossier de cession, et de contacter tous les copropriétaires dans cette affaire.
* D’autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Puis il demande si le Conseil Municipal a des observations.

Mr BRUN Fernand demande si tous les copropriétaires sont d’accord pour cette cession.

Mr Le Maire mentionne que ceux-ci avaient été saisis par courrier antérieurement et que des accords avaient été donnés.

Mme DURANDO Aline demande si les parcelles situées en dessous de la parcelle A 1183 sont aussi concernées. Mr Le Maire répond négativement. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 19 | 00 | 00 |

**8°/ Questions diverses**.

 **A / Réunion publique du 19 février 2015 relative aux nuisances sonores aériennes salle du vieux moulin.**

Mr Le Maire informe du déroulement de la réunion ( exposé des missions de l’EAALAT, puis intervention de la DGAC et du voltigeur aérien ). Mr Le Maire mentionne qu’à l’issue de la réunion, il a été convenu de revoir la situation de survol par le déplacement de l’axe de voltige plus vers le Sud que ce qu’il est actuellement afin de réduire les nuisances sonores ).

 **B / Elections départementales des 22 et 29 Mars 2015.**

Mr Le Maire fait un rappel des dates du scrutin portant sur les élections départementales, et fait circuler pour les besoins de l’organisation les plannings des différents bureaux afin de s’inscrire.

 **C / Journée de formation pour les membres du CCFF**.

Le 21 Février 2015 à Berthoire une journée de formation des divers responsables des CCFF du secteur Centre Var a eu lieu autour du président départemental Gilles ALLIONE.

L’ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance publique à, 19 h 15.

**MICHEL Robert**

**Maire de PIGNANS**